



---

*Document de séance*

---

**B9-0381/22**

8.9.2022

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur

sur les conséquences environnementales, sanitaires et humanitaires de  
l'extraction des métaux rares

**Aurélia Beigneux, Mathilde Androuët, Dominique Bilde, Annika Bruna**

**B9-0381/22**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur les conséquences environnementales, sanitaires et humanitaires de l'extraction des métaux rares**

*Le Parlement européen,*

- vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015,– vu la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques,
  - vu le règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil, qui impose la motorisation électrique comme successeur privilégié des motorisations thermiques pour le véhicule individuel au plus tard en 2035,
  - vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant que la conception des batteries des véhicules à motorisation électrique nécessite l'extraction de métaux rares, principalement le lithium et le cobalt;
- B. considérant que ce processus est hautement polluant, notamment du fait de la surconsommation d'eau, du rejet de métaux lourds et de la dispersion de particules fines et radioactives;
- C. considérant que ce processus a également des conséquences sanitaires et humanitaires, notamment par le travail d'enfants, l'augmentation établie des maladies dans les périmètres d'extraction et les déplacements forcés de populations;
1. invite la Commission à mettre en place sans délai un moratoire sur l'extraction des métaux rares dans les pays tiers, compte tenu de leurs conséquences environnementales, sanitaires et humanitaires;
  2. demande que la pollution liée à l'extraction des métaux rares soit prise en compte dans le bilan carbone des véhicules dits «zéro émission».